



**COMITE SYNDICAL
DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES**

Séance du 15 juillet 2026
Délibération n°2026-44

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – Indemnité des élus

Le 15 juillet 2026 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis dans la salle Jeanne-Françoise HUTIN, Place du Général de Gaulle à MAEN-ROCH, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain THOMAS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres ayant donné procuration : 1

Quorum : 31

Membres présents titulaires : Mme Marie-Laure NOËL, Mme Sylvaine BERTHELOT, M. Christophe GILLES, M. Philippe BUINEAU, M. Yvan MIROUX, Mme Patricia RAULT, M. Thierry TOUTAIN, M. Michel BRARD, M. Maurice LESÉNÉCHAL, M. Christian GALLES, M. Rémi BALLUAIS, M. Louis PAUTREL, Mme Annick ROCHELLE, Mme Anne PERRIN, M. Arnaud LECHEVALIER, M. Thierry FADIER, M. Florian SALMON, M. Benoit MARTIN, M. Sébastien ROYER, M. Denis MANCEAU, M. Romain FIZE, M. Sylvain THOMAS, M. Jean-Louis QUILLOT, M. Christophe DEROYER, M. Pascal HERVÉ, Mme Fabienne GUIGNON, Mme Corinne DUCHENE, M. Thomas JANVIER, M. Lionel OGER, M. Mickaël MACÉ, M. Christian NGUYEN, M. Bertrand MALLET, M. Loïc BATAIS, M. Rodolphe HAMEAU, M. Laurent BOURDIN, M. Olivier GAIGNE, M. Dominique PRIOUL, M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL.

Membres présents suppléants avec voix délibérative : M. Rodolphe PAPINEAU, M. Edmond COUSIN, M. Samuel GUERAUL, Mme Laurence GOBÉ, Mme Virginie ELSHOUT.

Membres ayant donné procuration : Mme Elsa LAFAYE à M. Philippe BUINEAU.

Membres excusés : Mme Alice LEBRET, M. Hubert COUASNON, M. Nicolas BOSSARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Henri-Claude GAUTIER, M. Alain FORET, M. Pierrick BARON, M. Franck

ESNAULT, Mme Marylène LE BERRIGAUD, M. Jean-François NIVLET, M. Patrick BOUFFORT, Mme Anne BANNIER, M. David LEBOUVIER, Mme Lelu KAZUMBA, Mme Rosi BORDET, Mme Isabelle RICHARD, M. Aymar DE GOUVION ST CYR, M. Olivier SOURDIN, M. Christian HUBERT, M. Pascal VALEE, Mme Fernande Raymonde LOHIER, M. Jocelyn CATTEAU, M. Jean-Paul MOREL, M. Gérard NGUYEN, Mme Thérèse STOHELLOU, Mme Rachel JEULAND.

À l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif, il convient de fixer les indemnités des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1, R.5211-4 et R.5216-1,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

En application des articles L.5211-12 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixées dans les limites prévues par les textes en vigueur, comme suit :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'IB 1027)	Brut mensuel en euros (à titre indicatif)
Président	25,05 %	1029,69 €
1 ^{er} Vice-Président	6,61 %	271,71 €
2 ^e Vice-Président	6,61 %	271,71 €
3 ^e Vice-Président	6,61 %	271,71 €
4 ^e Vice-Président	6,61 %	271,71 €
5 ^e Vice-Président	6,61 %	271,71 €
6 ^e Vice-Président	6,61 %	271,71 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités mensuelles brutes pour le mandat ;
- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture.

La Présidente,



Patricia RAULT